

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/11/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric à LINARES François, TOUILE EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-94 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOGEMENTS APPARTENANT À LA SNCF

M. MILHORAT, rapporteur, informe que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la première phase du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) et se compose de trois opérations : la création de deux lignes à grande vitesse (LGV) entre Bordeaux et Toulouse et entre Bordeaux et Dax, l'aménagement du réseau ferroviaire existant au sud de Bordeaux (AFSB) et l'aménagement ferroviaire du réseau existant au nord de Toulouse (AFNT).

Les AFNT ont été déclarés d'utilité publique à la suite d'un arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 4 janvier 2016, ils s'étendent sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds.

Dans le cadre de ces travaux, SNCF RESEAU à fait l'acquisition des biens objet des présentes en date du 10/06/2025 et du 15/07/2025, situés rue de Bagnols à Saint-Jory. La Commune a sollicité auprès de la SNCF le droit d'occuper une partie de ces biens, pour une durée d'un an qui pourra être reconduite après accord. La convention d'occupation précaire en annexe 2 est présentée à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire en annexe 2 entre les AFNT et la commune de Saint-Jory ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 1^{er} NOV. 2025


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20251112-DELIB202594-DE
Reçu le 17/11/2025

